



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 19/11/2024

Objet : Avis de la **commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)** du 14 novembre 2024 sur l'**étude préalable agricole** et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole pour le **projet d'ombrières agrivoltaïques – canopée agricole de TSE sur la commune du Lherm.**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-1-1, L.112-1-3 et D.112-1-18 à D.112-1-22 ;

Vu le dossier d'étude préalable soumis ;

Après présentation et à l'issue des débats, la commission émet un **avis favorable avec 2 réserves.**

Le montant de la compensation collective doit être réévalué.

Le projet prévoit un montant de compensation collective de 22 005 € correspondant à 5 ha de surfaces agricoles, sur lesquelles un impact négatif, significatif, demeure, malgré les mesures d'évitement et de réduction mises en place.

Toutefois, le calcul proposé ne prend en compte ni la présence de l'irrigation sur 3,5 ha de ces 5 ha, ni la tension foncière sur la zone due à la multiplication des projets photovoltaïques.

Ces deux éléments pourraient faire l'objet d'une pondération du montant de compensation.

Par ailleurs, les surfaces transformées en bambouseraie n'étant pas clairement identifiées, la prise en compte de ce changement d'usage n'apparaît pas dans le calcul.

Les mesures de compensations agricoles nécessitent des précisions.

Les pistes envisagées pour les mesures de compensation devront être précisées en justifiant leur plus-value pour l'économie agricole du territoire et leur dimension collective. Elles pourront être retenues après avis de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA).

Comme proposé dans l'étude, le montant de compensation pourra être consigné à la Caisse des Dépôts en attendant son affectation.

CDPENAF
Service économie agricole
Cité administrative
2, boulevard Armand Duportal – BP 70001
31074 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 49
Mél : ddt-cdpenaf@haute-garonne.gouv.fr

La CDPENAF tient, par ailleurs, à souligner que malgré la pertinence de l'analyse et de la présentation faite en commission, le dossier d'EPA gagnerait en lisibilité en adoptant une approche plus concise et plus structurée.

**19 suffrages exprimés : - 16 favorables sous 2 réserves
 - 3 défavorables**

La présidente de séance,
Mélanie TAUBER :

